

Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

ATTRACTIVITÉ - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026 À L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU DE COUDRAY-SALBART

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

ATTRACTIVITÉ - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026 À L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU DE COUDRAY-SALBART

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et sa compétence en matière de valorisation du patrimoine historique communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu la délibération n°2023.487.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative aux principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;

Vu la délibération n°2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 juillet 2025 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n°C06-09-2025 du Conseil communautaire du 29 septembre 2025 approuvant ladite convention ;

Vu le régime_d'aides exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2025 approuvant la convention d'occupation Domaniale du château Coudray-Salbart par l'association Les amis du Coudray-Salbart ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant l'intérêt général attaché aux actions conduites par l'Association des Amis du Château de Coudray-Salbart en matière d'accueil du public, de médiation patrimoniale, d'animation et d'entretien courant du site communautaire ;

Considérant que ces actions contribuent directement à la valorisation du patrimoine communautaire ainsi qu'à l'attractivité touristique et culturelle du territoire ;

Considérant que, dans le cadre du conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais relatif à la mise en œuvre du SRDEII, les aides attribuées par la Communauté sont assorties d'éco-socio-conditionnalités proportionnées ;

Considérant que la convention d'occupation domaniale conclue entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association fixe les conditions d'occupation du site, indépendamment de toute aide financière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire, dans le cadre de sa compétence budgétaire, de fixer chaque année le montant de la subvention destinée à soutenir les actions d'intérêt général menées par l'Association ;

Considérant la demande de subvention adressée à la CAN par Les Amis du Château de Coudray-Salbart ;

Éléments de contexte

Le château de Coudray-Salbart, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais, constitue un élément majeur du patrimoine communautaire. A ce titre, sa valorisation, sa transmission et son rayonnement culturel s'inscrivent pleinement dans les orientations et compétences de la collectivité en matière de patrimoine, de culture et d'attractivité du territoire.

L'Association des Amis du Château de Coudray-Salbart, conformément à ses statuts, a pour objet la connaissance, la mise en valeur, la sauvegarde et la transmission du château et de son environnement patrimonial. Par les actions qu'elle conduit, l'association concourt à l'intérêt général et participe activement à la valorisation du patrimoine communautaire.

Objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association des Amis du Château de Coudray-Salbart au titre de l'année 2026, au regard de l'intérêt général des actions qu'elle conduit et de leur cohérence avec les compétences et orientations de la Communauté d'Agglomération du Niortais en matière de valorisation du patrimoine et de développement culturel.

Montant et modalités de versement

La subvention proposée pour l'exercice **2026** est fixée à **14 000 €**.

Elle sera versée en une seule fois, après adoption du budget principal 2026 et dans le respect des engagements définis par la convention attributive de subvention, incluant une annexe relative aux éco-socio-conditionnalités.

Cette subvention est annuelle et ne constitue pas un engagement financier pluriannuel.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention ;
- Attribue à l'Association des Amis du Château de Coudray-Salbart une subvention de 14 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

- Inscrit cette dépense au budget principal 2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention ou tout document afférent et à procéder au versement de cette subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Elisabeth MAILLARD

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée